



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 72-2022

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 12/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le seize du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Noël THOMAS, Michel PUECH et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel GOUR LIA à Maryvonne GASCON, Laurent LAMOTTE à Franck SANTOS, Mélanie HENARD à Noël THOMAS.
ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE

SECRETARIE DE SÉANCE : Michel PUECH

---0000000---

Objet : Decision Modificative n°4

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1612-11,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoyant notamment la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°21-2022 du 05 avril 2022, adoptant le budget primitif principal 2022 de la Commune

Considérant l'écriture comptable à effectuer pour la récupération de l'avance au chapitre globalisé 041.

Considérant que le chapitre globalisé 041 n'a pas les crédits nécessaires pour effectuer cette écriture

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le présent projet de décision modificative du budget principal 2022 de la Commune présente ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'Immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative au budget primitif principal 2022 de la Commune telle que présentée ci-dessus

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19/12/2022

de la publication/notification le 19/12/2022

Fait à La Barben, le 19/12/2022

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 16 décembre 2022

Le Maire

Franck SANTOS

